

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 mai 2019

Étaient présents : Mesdames Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton, Marie-José Groult, Cécile Meunier et Michèle Tondereau, messieurs Philippe Bellanger, Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Claude Husson, Étienne Lepage et Joseph Limouzin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Pierre Collonnier est désigné pour remplir cette fonction.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-François Lhommeau qui a donné pouvoir à Maurice Bodin

Maxime Picaud qui a donné pouvoir à Cécile Meunier

Lysiane Balan qui a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Absente excusée :

Isabelle Brillard qui n'a pas donné pouvoir

Il est proposé :

- de rajouter un point à l'ordre du jour : Décisions modificatives n°1 afin de mandater les prévisions de crédit demandés par la Trésorerie.
- de reporter au prochain conseil un point à l'ordre du jour : Tarifs du centre de loisirs du mercredi, en effet nous n'avons pas encore toutes les informations de la Communauté d'Agglomération des Territoires vendômois (CATV).

Le Conseil Municipal donne son accord.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du lundi 8 avril 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable.

Les relevés présentés font état de créances irrécouvrables du fait de leur montant qui est inférieur au seuil de poursuite.

Le montant de ces créances irrécouvrables est de 934,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'épurent comptable concernant les créances irrécouvrables et charge madame Le Maire de sa bonne exécution.

3) Admission en créances éteintes

L'admission en créances éteintes est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette

procédure correspond à un apurement comptable.

Les relevés présentés font état de créances éteintes du fait des décisions de justice.

Par ordonnance du 08/01/2018, le Juge du Tribunal d'Instance de Blois a confirmé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) proposé par la Commission de Surendettement.

Le montant de ces créances éteintes est de 1 010,85€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'épurement comptable concernant les créances éteintes et charge madame Le Maire de sa bonne exécution.

4) Décisions modificatives n°2 sur le budget communal

Suite aux délibérations 2019-28 et 2019-29 en date du 13 mai 2019, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin d'apurer les créances éteintes et les créances irrécouvrables :

- D 615221 : + 1 945,35 €
- D 6541 : + 934,50 €
- D 6542 : + 1 010,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

5) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2014,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : l'indemnité de fonctions versée à madame Claire Foucher-Maupetit, Maire, est fixé à 31% de l'indice brut en vigueur.

Article 2 :

- L'indemnité de fonctions versée à monsieur Philippe Bellanger, Premier Adjoint, titulaire d'une délégation de fonctions en date du 1^{er} avril 2014 est fixée à 8,25% de l'indice brut en vigueur.
- L'indemnité de fonctions versée à monsieur Étienne Lepage, Deuxième Adjoint, titulaire d'une délégation de fonctions en date du 1^{er} avril 2014 est fixée à 8,25% de l'indice brut en vigueur.
- L'indemnité de fonctions versée à monsieur Joseph Limouzin, Troisième Adjoint, titulaire d'une délégation de fonctions en date du 1^{er} avril 2014 est fixée à 8,25% de l'indice brut en vigueur.
- L'indemnité de fonctions versée à madame Isabelle Brillard, Quatrième Adjoint, titulaire d'une délégation de fonctions en date du 1^{er} avril 2014 est fixée à 8,25% de l'indice brut en vigueur.

Article 3 : les indemnités déterminées comme il est indiqué aux précédents articles sont majorées par application du taux prévu par les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction du fait que la commune est chef-lieu de canton, soit 15 %.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6531.

6) Tarifs de la restauration municipale

La parole est laissée à Étienne Lepage.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération 2018-42 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations de services,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de 2% applicables au 1^{er} septembre 2019 comme suit :
 - Prix du repas servant de base au forfait annuel : 3,56 € soit un forfait annuel de 499,40 €, qui sera perçu en 10 parts égales de 49,94 €
 - Prix du repas occasionnel et repas des enseignants : 4,40 €
- décide de fixer le tarif de restauration pour les stagiaires comme suit :
 - stage de moins de deux semainesgratuit
 - stage de plus de deux semaines.....3,56 €

7) Tarifs de l'accueil périscolaire

La parole est laissée à Étienne Lepage

- Vu la délibération 2018-43 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019,
- Considérant que l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2011,
- Considérant qu'il est important de maintenir une politique tarifaire attractive en direction des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier la grille des quotients familiaux, qui avait été fixée comme suit :

Q1	Quotient familial mensuel inférieur à :	899,99 €
Q2	Quotient familial mensuel compris entre :	900 € et 1 199,99 €
Q3	Quotient familial mensuel supérieur à :	1 200 €

- Décide d'augmenter de 2% les tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Enfants scolarisés à SELOMMES			
Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,46 €	3,02 €	3,58 €
La participation de la CAF sera déduite aux familles			

8) Vente des biens rue du bourg neuf

Le bâtiment avec les parcelles 672 et 668 est actuellement en vente au prix de 60 000 €. Il correspond à deux logements dont un est occupé.

Afin de faciliter la vente de ce bien, il nous a été proposé de rajouter du terrain et de fixer le prix de vente à 75 000 €.

Les terrains adjacents au bien en vente sont :

- Parcelle 671 : 291 m²
- Parcelle 667 : 36 m²

La parcelle 247 ne fait pas partie de la vente car il y a une croix (calvaire) qui appartient à un privé.

Il est proposé au conseil de limiter la vente à deux options :

- o Option 1 : vente du bien avec parcelles 672 et 668 pour un montant de 60 000 €
- o Option 2 : vente du bien avec les parcelles 672, 668, 671 et 667 pour un montant de 75 000 €.

Claude Husson s'interroge sur les règles d'urbanisme (implantation de maisons avec ouverture en façade). Philippe Bellanger explique les différentes implantations de maisons avec les possibilités d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les deux options proposées et précise que les parcelles 671 et 667 ne pourront pas être vendues seules.

8) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

La parole est laissée à Philippe Bellanger.

Philippe Bellanger explique les modifications qui ont posées problème à la création d'un parcours de randonnée (échange de parcelles entre agriculteurs).

Cécile Meunier demande si l'achat du chemin est envisageable.

Philippe Bellanger explique que l'achat est possible sous conditions d'une enquête publique longue et coûteuse. Il informe que des personnes seront formés au balisage et que le parcours sera entretenu par broyage. Maurice Bodin s'interroge sur le nombre d'heures que représente l'entretien de ce parcours de randonnée et de qui fait l'entretien. Philippe Bellanger répond que la commune le fait déjà. Il précise aussi que le matériel de balisage sera pris en charge par la CATV.

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), le Conseil Municipal de Selommès, **à l'unanimité** :

- Demande l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, des oies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - o Voie communale n°5 : 980 mètres
 - o Parcelle cadastrée H 127 : 220 mètres
- Approuve la convention à intervenir entre la Commune, le Département de Loir-et-Cher et madame

Chantal Hallouin épouse Ferrand pour l'inscription au PDIPR du chemin situé sur la parcelle cadastrée B 122 et autorise madame le Maire à signer la convention,

- Demande la suppression du PDIPR de Loir-et-Cher, des voies et parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes, visées dans les délibérations du Conseil Municipal des 6 septembre 1994 et 23 mai 1995 :
 - o Chemin rural 5 bis : 110 mètres
 - o Parcelles G2, G8, G11
 - o Parcelles H41, H42, H43 et H44,
 - o Chemin rural 29 : 380 mètres

La présente délibération complète et modifie celles en date des 6 septembre 1994, 23 mai 1995 et 25 novembre 2002 relatives au même objet.

9) Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

La parole est laissée à Philippe Bellanger.

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature.

Jean-François Lhommeau précise qu'il faudrait mettre ses informations dans le Selommois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne **à l'unanimité** son accord :

- Pour l'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- Pour l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- Sur la convention à intervenir entre la Commune et le Département et autorise madame le Maire à la signer.

10) Renouvellement de la convention avec la SAFER

La commune de Selommes a signé une convention de mise à disposition (CMD) en date du 16 décembre 2013 avec la SAFER. Cette CMD porte sur une surface de 3,1956 ha et arrive à échéance au 31/10/2019.

La CMD ne peut être renouvelée qu'une seule fois pour une même durée (6 ans) et qui se terminera le 31/10/2025.

Il appartiendra au conseil municipal du mandat 2020-2026 de décider de la suite à donner au 01/11/2025 sachant que la CMD ne pourra plus être renouvelée.

Pour information, les différentes solutions s'ouvrant à la commune en 2025 seront : vendre, consentir un bail rural ou consentir un commodat (un bail gratuit).

Cécile Meunier s'interroge sur l'intérêt de donner la gestion des parcelles à la SAFER. Pierre Collonnier explique que suite à des rachats de terres, la municipalité avait pris l'option de gestion par la SAFER, cette dernière priorisant le regroupement des terres.

Il est proposé de renouveler la CMD du 01/11/2019 au 31/10/2025 dans les mêmes conditions qu'auparavant et d'autoriser madame le Maire à signer la CMD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions) le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER et autorise madame le Maire à signer la convention.

11) Décision modificative n°1

Afin de régulariser les prévisions de crédit demandées par la Trésorerie, il sera nécessaire de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

- D21538 / 041 : + 1 281,91 € (dépenses d'investissement)
- R21531 / 041 : + 1 281,91 € (recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

12) Compte-rendu des commissions

La parole est laissée à Étienne Lepage pour la commission vie scolaire.
Une commission vie scolaire aura lieu le mardi 21 mai.

L'étoile cyclo se déroulera le 3 juin prochain avec l'école de Savigny sur Braye.

La commune offre tous les ans des dictionnaires. Cette année le directeur de l'école, David Aupiais, souhaite modifier la formule en proposant une pochette avec un dictionnaire d'anglais et des livres, au lieu d'un dictionnaire de français.

La ligue de Protections des oiseaux (LPO) est venue installer les nichoirs dans le clocher de l'église et réaliser des animations à l'école élémentaire.

Une étude sur l'acoustique dans les restaurants scolaires a été réalisé par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loir-et-Cher. Le retour de ces mesures devrait nous parvenir sous peu.

Une formation à l'utilisation d'extincteurs est organisée pour le personnel. Elle aura lieu le vendredi 24 juin à l'atelier communal.

Les transports à la demande gérés par la CATV sont disponibles sur Selommes. Le coût est de 2 € l'aller. Il sera possible d'aller le vendredi matin au marché de Vendôme. Marie-José Groult précise qu'il existe des trajets à la demande pour tout autre déplacement.

Le Syndicat de Pays Vendômois met en place une étude sur la qualité de l'air dans les restaurants scolaires. Cette étude devrait concerner Selommes dans quelques mois.

Joseph Limouzin demande quelle est l'origine de cette étude. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une directive européenne qui passe par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Départ de Cécile Meunier de la séance à 20h25.

Commission Fêtes, cérémonie et cadre de vie :

Isabelle Brillard étant absente, la parole est laissée à madame le Maire pour les commissions fêtes et cérémonies, et cadre de vie.

Les plantations doivent arriver le 21 mai 2019. La facture s'élève à 579,31 €.

La Commission Fêtes et Cérémonies va se réunir le lundi 27 mai 2019 à 19h afin de préparer la fête de la Musique et la fête nationale.

Joseph Limouzin précise que cette année il sera seul pour tirer le feu d'artifice. Maurice Bodin se propose pour aider à la manutention.

Joseph Limouzin informe que le tourniquet de l'aire de jeu du plan d'eau est cassé. Madame le Maire propose le remplacement et demande des devis.

Philippe Bellanger informe que l'achat des balançoires a été relancé.

Commissions travaux et bâtiments communaux :

La parole est laissée à Joseph Limouzin pour la commission des travaux et bâtiments communaux.

Joseph Limouzin informe que le logement au carrefour de la Libération, celui du bas, va bientôt être loué. De ce fait, il sera procédé au nettoyage du logement par un agent communal, les communs et les volets par une entreprise spécialisée.

Madame le Maire précise qu'il faut poser des affiches pour identifier les biens encore à louer.

Les locataires de l'appartement au-dessus de la maison médicale nous ont fait savoir que la porte de garage fonctionnait mal. Il est probable qu'elle sera à changer. Des devis sont à prévoir.

Michèle Tondereau informe qu'il n'y a pas de lumière dans le grenier de l'école élémentaire, ce qui pose problème à l'association des parents d'élèves qui entrepose leur matériel dans ce grenier. Joseph Limouzin et Philippe Bellanger assurent qu'ils vont voir avec le service technique pour faire le nécessaire.

Joseph Limouzin souhaite revenir sur la toiture des toilettes publiques. L'aspect extérieur pose problème car les différences de niveau sont visuellement mal réalisées.

Philippe Bellanger précise que les murs sur lesquels s'appuie le bâtiment des toilettes publiques ne sont pas d'équerre.

Les élus demandent que le charpentier revoie sa copie afin que la toiture des toilettes publiques ne jure plus dans le paysage.

Madame le Maire précise que dans la globalité tout a bien été réalisé. Une réunion a eu lieu pour le revêtement de sol dans le préau en présence de Vincent Lucas, l'entreprise Bellec et son fournisseur. Finalement, il a été convenu d'un commun accord que Vincent Lucas prenne à sa charge le lustrage du revêtement par une entreprise extérieure. Pierre Collonnier s'interroge sur la position de la porte d'entrée des toilettes publiques. Joseph Limouzin précise que la porte des toilettes a été volontairement disposé côté cour de la Maire pour davantage de discrétion.

Commissions Travaux :

La parole est laissée à Philippe Bellanger

Philippe Bellanger sait un point sur la revitalisation du centre bourg. Il informe que les arrêtés ont été pris pour les déviations.

Martine Guitton précise que le panneau déviation près de chez elle gêne la visibilité.

Madame le Maire demande à ce qu'un panneau « commerçants ouverts pendant les travaux » soit installé.

Philippe Bellanger rappelle que les remarques formulées pour l'implantation des candélabres ont été prises en compte. Étienne Lepage demande le prix des candélabres. Philippe Bellanger précise que le SIDELC va prochainement nous donner les prix au vu du nombre de candélabres.

Les transports scolaires seront déviés pendant la durée des travaux.

Le bon remblai qui sera retiré pendant les travaux sera réutilisé dans la commune.

Philippe Bellanger informe de l'emplacement des armoires pour la ligne HTA : au vieux Château, à la maison de retraite et au lavoir. Énedis pourra supprimer la ligne 20 000 V.

La personne placée par le Tribunal de Grande Instance pour du travail à intérêt général, ne donne pas entière satisfaction. Madame le Maire précise que cela engendre des contraintes à nos agents communaux.

Philippe Bellanger fait savoir aux élus qu'une réunion aura lieu le jeudi 16 mai pour les nouveaux branchements de gaz.

Suite à de nombreux problèmes de perturbation de l'ordre public, la commune va assigner un particulier au Tribunal pour une délimitation de parcelles entre ce particulier et la commune.

13) Décisions du Maire

Madame le Maire procède à la lecture des décisions 2019-03 et 2019-04.

14) Questions diverses :

- Lecture de la carte postale des CP en voyage scolaire à Cancale du 1^{er} au 5 avril 2019 : madame le Maire donne lecture du message de remerciement écrit par les enfants.
- Vente du logement communal 1 résidence de la Vallée : un courrier a été envoyé avec une proposition de prix incluant les frais de géomètre.
- Lecture de la carte de remerciement d'Évelyne Dorison suite à son départ à la retraite
- Travaux de l'EHPAD : madame le Maire informe que deux chambres témoins ont été réalisées. Les travaux des deux nouvelles ailes devraient se terminer en décembre 2019. Après transfert des résidents dans les nouveaux bâtiments, l'aile principale pourra être transformée. Les derniers travaux devraient s'achever en décembre 2020.
- Rocade SNCF : madame le Maire précise que le Conseil Départemental doit refaire la route prochainement. La commune souhaite réaliser une rocade mais un particulier ne veut pas vendre une partie de son terrain. Un courrier de refus lui sera demandé. Pierre Collonnier informe qu'Axéreal a enlevé les rails sur sa propriété.
- Planning des permanences pour les élections européennes : un tableau sera envoyé aux élus par mail.
- Informations diverses :
 - o Centre de Nautique de Vendôme : l'ouverture a été décalée à janvier 2020. Un nouveau système de filtration à base de pierres de lave va être installé.
 - o Transfert assainissement
 - o Urbanisme à Selommes : Marie-José Groult demande où en est le dossier des extensions illégales. Claude Husson demande à ce que les personnes en situation de construction illégale déposent un permis rapidement. Philippe Bellanger précise que leur permis peut être refusé. Madame le Maire va prendre rendez-vous avec les propriétaires concernés.
 - o Michèle Tondereau demande que des crochets soient posés pour maintenir le couvercle des poubelles, dans les abri-poubelles. Madame le Maire assure que le nécessaire sera fait également. Une demande a déjà été formulée auprès de Val Dem.

Agenda dates à retenir :

- 20/05 : conseil communautaire
- 24/05 : information « extincteurs » à l'atelier communal
- 25/05 : visite de l'école maternelle par les parents pour inscription
- 26/05 : élections européennes 8h-18h

- 26/05 : marché à Selommes avec distribution de croissants par l'APE
- 30/05 : tournoi des jeunes USS
- 3/06 : étoile cyclo avec l'école de Savigny sur Braye
- 7/06 : assemblée générale de l'association Selommes au fil du temps
- 21/06 : fête de la Musique
- 23/06 : marché à Selommes
- 23/06 : assemblée générale de l'association USS foot
- 24/06 : conseil communautaire
- 29/06 : kermesse des écoles avec repas dansant

La séance fut levée à 21h50.

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 1^{er} juillet 2019 avec présentation de l'analyse financière de la commune par le cabinet KPMG.